



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AUTORISÉ
SUR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ «LIVRAISONS»
5 PLACE CHARLES DE GAULLE
DU MERCREDI 14 AOÛT AU VENDREDI 16 AOÛT 2024

PL/JT
APM 24/1701

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Cyril HARDOUIN (SARL ILO PIZZA), sise 5 place Charles de Gaulle à 17200 ROYAN, en date du 17 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre du stationnement d'un véhicule léger et frigorifique sur un emplacement réservé « livraisons », situé 5 place Charles de Gaulle, du mercredi 14 août au vendredi 16 août 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Cyril HARDOUIN (SARL ILO PIZZA) sera autorisé à stationner son véhicule léger et frigorifique sur l'emplacement réservé « livraisons », situé 5 place Charles de Gaulle, du mercredi 14 août 2024 à 17h00 au vendredi 16 août 2024 à 08h00, afin d'entreposer des marchandises alimentaires préparées à l'avance, dans le cadre du feu d'artifice, le jeudi 15 août 2024.

ARTICLE 2 : La nuit, le moteur du réfrigérateur devra être éteint, afin de ne pas causer de nuisances sonores au voisinage.

ARTICLE 3 : Une taxe d'occupation temporaire du domaine public vous sera demandée.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 25 juillet 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juillet 2024